

Point de départ du délai:

- **Date de notification** (réception) de la décision de refus
- **Date d'affichage** de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain pendant une période continue de 2 mois

2 mois maximum

Recours administratif :

- Recours gracieux
OU
- Recours hiérarchique

L'administration fait droit au recours et retire la décision contestée

L'administration rend une décision expresse rejetant le recours
OU

L'administration ne répond pas : une décision de refus tacite naît au terme d'un délai de 2 mois.

2 mois maximum

Recours contentieux :

Il s'agit de demander au Tribunal administratif d'annuler la décision.

Peut être accompagné d'une requête en référé-suspension pour demander la suspension de cette décision par une décision provisoire devant le Juge des référés (procédure rapide)

Recours contentieux :

Il s'agit de demander au Tribunal administratif d'annuler la décision.

Peut être accompagné d'une requête en référé-suspension pour demander la suspension de cette décision par une décision provisoire devant le Juge des référés (procédure rapide)

